



Département de l'Aveyron  
République française  
17 Rue Aristide Briand - CS 53 531 - 12035 RODEZ Cédex 9  
Tel. 05 65 73 83 00 – [www.rodezagallo.fr](http://www.rodezagallo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Membres du Conseil

En exercice : 50  
Présents physiquement : 39  
Conseillers ayant donné procuration : 5  
Conseillers excusés non représentés : 6

Votes Pour : 44  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni à l'Hôtel de Rodez agglomération, salle de l'Amphithéâtre, 17 rue Aristide Briand à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEDE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 7 mai 2024.

**Conseillers présents : (39)**

Valérie ABADIE-ROQUES, Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Didier BOUCHET, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Guy CATALA, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Joseph DONORE, Jacques DOUZIECH, Mathilde FAUX, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Danièle KAYA-VAUR, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Laurence PAGES TOUZE, Alain PICASSO, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Jean-Pierre ROGER, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDE, Florence VARSİ, François VIDAMANT.

**Conseillers ayant donné procuration : (5)**

Dominique BEC	à	Christian MAZUC
Fabienne CASTAGNOS	à	Martine BEZOMBES
Alexis CESAR	à	Marion BERARDI
Jacques MONTOYA	à	Laurence PAGES TOUZE
Elodie RIVIERE	à	Jean-Paul REMISE

**Conseillers excusés non représentés : (6)**

Nathalie CALMELS, Gulistan DINCEL, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jean-Luc PAULAT.

**Secrétaire de séance :** Marion BERARDI

\*\*\*\*\*

**240514-090-DL – AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
TARIFS 2024 ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**RAPPORTEUR :** Jean-François BOUGES

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;  
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de Grand Passage ;*

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 MAI 2024**

**Considérant ce qui suit :**

Rodez agglomération dispose sur son territoire de quatre aires permanentes d'accueil des gens du voyage : l'aire de la Vialatelle sur la commune d'Onet-le-Château, l'aire Jean-Trébosc sur la commune de Rodez, l'aire de Planèze sur la commune de Luc-La Primaube et l'aire de la Briane sur la commune du Monastère.

Rodez agglomération perçoit pour chaque emplacement un droit d'usage qui comprend le droit d'emplacement, la consommation de l'eau et la consommation de l'électricité.

Il est proposé d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les tarifs suivants :

- Droit d'emplacement : 1,5 €/ jour
- Eau : 3 €/m<sup>3</sup>
- Electricité : 0,14 €/Kwh

Un dépôt de garantie de 100 € est également demandé lors de l'installation sur l'aire.

Afin d'éviter une révision des règlements intérieurs à chaque évolution des tarifs, il est par ailleurs proposé de modifier les parties de ces règlements relatives à la caution (I-Dispositions générales / B -Admission et installation / Dépôt de garantie et C - État des lieux et caution) et au droit d'usage (III – Règlement du droit d'usage).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2024, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les tarifs tels que présentés ci-avant ;**
- **approuve la modification des règlements intérieurs des quatre aires permanentes d'accueil ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Le Président et la Secrétaire de séance,  
Signée par M. Christian TEYSSÉDRE  
Signée par Mme Marion BERARDI  
Publiée par voie électronique  
le 16 mai 2024  
Dématérialisé

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE  
RODEZ AGGLOMERATION : LA BRIANE**

**Préambule :**

Rodez agglomération s'est dotée de 4 aires d'accueil des gens du voyage qui représentent 40 emplacements, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elles sont situées sur quatre communes de l'agglomération :

- La Briane, Commune du Monastère : 8 emplacements,
- Jean Trébosc, Commune de Rodez : 8 emplacements,
- Planèzes, Commune de Luc-la-Primaube : 12 emplacements,
- La Vialatelle, Commune d'Onet-le-Château : 12 emplacements.

**I – DISPOSITIONS GENERALES**

**A - Destination et description de l'aire de La Briane :**

L'aire d'accueil a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et, le cas échéant, leurs remorques.

Elle comporte 8 emplacements.

- Chaque emplacement est équipé de :
  - une surface de 138 m<sup>2</sup> pour le stationnement des caravanes,
  - un bloc sanitaire privé de 21 m<sup>2</sup> comprenant une douche, un WC, un évier abrité et une prise d'eau pour le lave-linge,
  - un coffret mural de distribution d'eau et d'électricité équipé de 4 prises,
  - un étendoir à linge.

Un système informatisé de prépaiement assure la gestion, dont notamment le droit de place et la distribution des fluides (eau et électricité).

- L'aire comprend aussi :
  - une aire de rassemblement collectif,
  - le local technique,
  - une aire à containers poubelles, 1 benne à encombrants et un container individuel par emplacement,
  - des emplacements de parking à l'entrée.

**B – Admission et installation :**

- L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, selon les modalités suivantes :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

L'accueil se fera au jour et à l'heure convenus avec le gestionnaire de l'aire d'accueil.
- En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place : il s'agit d'une astreinte téléphonique assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux situations d'urgence. Les coordonnées téléphoniques sont : 07 88 48 47 90. Celles-ci sont aussi affichées à l'entrée de l'aire. Chaque occupant ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est dûment enregistré.
- Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie par emplacement est exigé à l'installation. Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire. Il est payable en espèces ou par carte bancaire et donne lieu à récépissé. Il sera restitué à la personne qui l'a versé, en fin de séjour, à la suite de l'état des lieux de sortie, en l'absence de dégradation et d'impayé, et après le départ de l'occupant de son emplacement.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacement(s) qui lui est/ont attribué(s) et utiliser et entretenir les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité, bac à ordures).

Tout départ devra être signalé au gestionnaire et s'effectuera pendant les heures de permanence sur rendez-vous pour faire un état des lieux. Tout départ non signalé entraînera la perte de la caution.

- Pour pouvoir être accueillis, les voyageurs doivent être à jour de leurs redevances sur l'ensemble du réseau des aires d'accueil de Rodez agglomération et doivent signer une convention d'occupation dont le modèle est annexé au présent règlement.
- Les véhicules et caravanes doivent être couverts par une assurance garantissant, au minimum, la responsabilité civile du propriétaire ou de l'utilisateur. Tout défaut d'assurance y compris de responsabilité civile n'engage que les usagers et non la collectivité ou son gestionnaire.
- Seules les familles ayant des véhicules mobiles et en état de marche (conformément à l'article 1 du décret 72-37 du 11 janvier 1972) permettant un départ immédiat, peuvent séjourner sur l'aire. Les documents présentés peuvent, sur réquisition du Procureur de la République uniquement, être communiqués aux forces de l'ordre.

### **C - État des lieux et caution**

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés (cf. liste des dégradations en annexe). Si le montant de la dégradation est supérieur au montant de la caution, une facture sera éditée. Si elle n'est pas réglée, l'occupant se verra refuser toute nouvelle demande de stationnement. En cas de dégradation sur les parties communes, le montant de la dégradation sera réparti équitablement entre chaque occupant, sauf si l'auteur de la dégradation est identifié et reconnaît être l'auteur de la dégradation.

### **D – Usage des parties communes :**

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10 Km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **E - Durée du séjour**

La durée de séjour maximum est de trois mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur décision de la Commission d'admission, si la famille en fait la demande par écrit via le formulaire de demande de renouvellement fourni par le gestionnaire (modèle en annexe), sur justification, en cas de :

- scolarisation des enfants,
- suivi d'une formation,
- exercice d'une activité professionnelle,
- hospitalisation.

Aucune demande de dérogation ne sera acceptée en cas de manquement au règlement intérieur constaté durant l'occupation. Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

## **II – FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE**

### **- Fermeture annuelle :**

Chaque année, en période estivale, les aires seront fermées pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront fixées annuellement, par le gestionnaire en accord avec Rodez agglomération. Les occupants s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture. Cette fermeture est faite en coordination avec les autres aires du département situées à proximité de Rodez agglomération. Les aires seront fermées l'une après l'autre, afin de permettre d'avoir toujours un minimum de 26 emplacements ouverts sur le territoire. Les arrêtés de fermeture seront affichés au moins deux mois avant la date de fermeture.

### **- Fermeture exceptionnelle :**

Des fermetures exceptionnelles pourront intervenir, notamment en cas de nécessité d'accéder à l'aire pour effectuer des travaux. Cette fermeture est faite en coordination avec les aires du département situées à

proximité de Rodez agglomération. Les arrêtés de fermeture seront affichés au moins deux mois avant la date de fermeture.

### **III – REGLEMENT DU DROIT D'USAGE**

#### **A – Droit d'usage :**

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement et la consommation des fluides. La tarification est affichée sur l'aire.

Le droit d'emplacement est réglé au gestionnaire par avance suivant la périodicité suivante : hebdomadaire. Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire. Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des droits d'emplacement et des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire.

#### **B – Paiement des fluides :**

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire. Les tarifs sont fixés par délibération de la collectivité et révisables annuellement.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des droits d'emplacement et des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure. Les modalités de recharge et les horaires ainsi que les tarifs sont affichés dans le local d'accueil.

### **IV– OBLIGATIONS DES OCCUPANTS**

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

#### **A – Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :**

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage. Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public. Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes qui l'accompagnent ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

La détention et l'usage d'armes de toutes catégories sont strictement interdits dans l'enceinte de l'aire d'accueil et ses abords.

Les animaux domestiques sont tolérés selon la législation en vigueur. Les chiens doivent être attachés à proximité immédiate de la caravane de l'usager et tenus en laisse.

Informations complémentaires :

Courrier : Il n'est pas prévu de distribution de courrier sur l'aire. En conséquence, chaque famille est invitée à faire une élection de domicile dans un CCAS ou à utiliser une poste restante.

#### **B – Propreté et respect de l'aire :**

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s)

emplacement(s) et des équipements dédiés. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

Tout changement de distribution, de percement de murs ou du sol, de modification de canalisations est interdit. Toute installation fixe ou amovible est interdite (barnum, cabane en bois, bungalow...).

Il est interdit de jeter dans les WC des objets ou matières qui peuvent boucher les canalisations (le papier toilette évitera tout problème d'obturation). L'intervention de l'hydrocureur sera facturée au responsable de l'emplacement.

### **C – Stockage – Brûlage – Garage mort :**

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

### **D – Déchets :**

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes :

Une benne à l'entrée de l'aire est réservée aux déchets d'activités. Pour les ordures ménagères, chaque occupant se voit confier un conteneur individuel, qu'il a charge d'entretenir et de déposer à l'entrée de l'aire aux dates d'enlèvement (affichées sur chacune des aires).

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchèterie se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants des communes d'implantation des aires, à savoir :

L'accès aux déchetteries de la Communauté d'agglomération est par principe gratuit pour les particuliers.

L'accès aux déchèteries est interdit aux artisans-commerçants à titre professionnel.

### **E. – Usage du feu :**

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

### **V – Obligations du gestionnaire :**

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant. Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant. Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

### **VI – Dispositions en cas de non-respect du règlement :**

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement. En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

### **VII – Application du règlement :**

Le présent règlement prendra effet lorsque la délibération l'adoptant aura été rendue exécutoire.

Le président de Rodez agglomération, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

**Rodez, le**

## TARIFICATION DES DEGRADATIONS

Ces tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil d'agglomération du 2 avril 2019  
(Détail non exhaustif du matériel détérioré des aires d'accueil de Rodez agglomération)

BLOC INDIVIDUEL	PRIX U	EMPLACEMENT	PRIX U
Capteur porte	100,00	Cadenas	10,00
Poussoir chasse d'eau	50,00	Eclairage emplacement	100,00
Pommeau de douche	70,00	Fil étendoir à linge	50,00
Chasse d'eau	200,00	Poteau à linge	200,00
Robinet évier	150,00	Ecran compteur eau/électricité	350,00
Robinet extérieur	30,00	Tampon ou grille (EU-EP)	150,00
Poussoir douche	50,00	Branchement eau usée	100,00
Evier	250,00	Trou dans les murs ou sol	150,00
Porcelaine WC à la turque ou cuvette	280,00	Chaîne fermeture emplacement	100,00
Porte	900,00	Borne rétractable : réparation	50,00
Poignée de porte	30,00	Borne rétractable : remplacement	2000,00
Serrure 3 points (complète avec poignée)	380,00	<b>ESPACES VERTS</b>	
Barillet	100,00	Fourniture poteau et clôture rigide /ml	200,00
Loquet intérieur WC ou douche	25,00	Clôture grillagée/ml	40,00
Prise électrique	100,00	Portillon	450,00
Interrupteur	50,00	<b>ESPACES COMMUNS</b>	2500,00
Chauffage de douche	150,00	Barrière accès	300,00
Eclairage bloc sanitaire	50,00	Panneau signalétique	250,00
Porte manteau	25,00	Poubelle manquante	500,00
Carreaux m <sup>2</sup>	25,00	Parabole	50,00
Brique verre	50,00	Poussoir réarmement	
Graffiti, tag m <sup>2</sup>	40,00		
Grille d'aération	25,00		
WC handicapé	450,00		
Barre PMR	30,00		
Prise TV	50,00		

# CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

Monsieur, Madame ....., Régisseur, d'une part ;

et Monsieur, Madame ....., occupant(e), d'autre part, qui par la présente :

- > **Reconnait avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont une copie m'a été remise**
- > S'engage à respecter et à faire respecter par tous les membres de ma famille ce règlement
- > Reconnait avoir été informé que tout manquement au règlement de fonctionnement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

Aucun changement d'emplacement ne sera possible sans accord préalable du personnel.

Date d'arrivée :

TABLEAU A REMPLIR OU PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE
Père			
Mère			
Enfant			
Enfant			
Enfant			

Pièce identité (faire copie) :  Monsieur  Madame

Carte grise caravane principale  Copie Immatriculation : \_\_\_\_\_

Assurance caravane principale  Copie Compagnie : \_\_\_\_\_

N° portable Monsieur : \_\_\_\_\_ Madame : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

RAPPELS DES TARIFS FIXES PAR DELIBERATION DU

Caution : €

Droit de place : €/ jour

Electricité : €/ kwh

Eau : €/ m<sup>3</sup>

La présente convention a pour objet de confirmer l'accord réciproque concernant les charges, conditions, droits et obligations qui découlent de l'occupation de l'emplacement attribué au sein de l'aire d'accueil de .....de Rodez agglomération.

A ..... le .....

Signature du régisseur :

Signature de l'occupant :



## DEMANDE DE DEPASSEMENT DE SEJOUR

NOM ET PRENOM :

DATE :

AIRE :

EMPLACEMENT N°

Rappel : les aires d'accueil des gens du voyage sont des aires de passage. La durée des séjours est fixée par le règlement intérieur.

Je suis accueilli avec ma famille sur l'aire des gens du voyage de .....depuis le ..... La durée maximale de séjour prévue par le règlement de fonctionnement de l'aire arrive bientôt à échéance.

Je demande un dépassement de séjour pour la ou les raison(s) suivante(s) :

- Mon ou mes enfants sont scolarisés à .....
- Je suis une formation professionnelle à .....
- J'ai une activité professionnelle à .....
- Moi ou un membre de ma famille, mentionné sur la convention d'occupation, a un suivi médical empêchant un déplacement

J'ai bien noté que pour prétendre à une autorisation de dépassement de séjour, je dois être à jour des paiements et ne pas poser de problème de comportement sur l'aire.

Les décisions exceptionnelles de dérogation seront prises par le Président de Rodez agglomération, lorsque motivées par des situations particulières de nature à les justifier. Le Président de Rodez agglomération se réserve le droit de refuser le dépassement de séjour sans la présentation des documents justifiant le motif invoqué (certificat de scolarité, attestation de formation, certificat médical...).

SIGNATURE

---

**Avis du prestataire :**

Favorable

Défavorable : Raison .....

---

### Demande de dépassement de séjour sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Une commission s'est réunie le \_\_\_\_\_ afin d'étudier votre demande.

Accepte la demande de dépassement de séjour pour une durée de \_\_\_\_\_.

Refuse la demande de dépassement

Signature  
Le Président ou Vice-président délégué

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE RODEZ AGGLOMERATION : PLANEZES

### Préambule :

Rodez agglomération s'est dotée de 4 aires d'accueil des gens du voyage qui représentent 40 emplacements, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elles sont situées sur quatre communes de l'agglomération :

- La Briane, Commune du Monastère : 8 emplacements,
- Jean Trébosc, Commune de Rodez : 8 emplacements,
- **Planèzes**, Commune de Luc-la-Primaube : 12 emplacements,
- La Vialatelle, Commune d'Onet-le-Château : 12 emplacements.

### I – DISPOSITIONS GENERALES

#### **A - Destination et description de l'aire de Planèze :**

L'aire d'accueil a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et, le cas échéant, leurs remorques.

Elle comporte 12 emplacements.

- Chaque emplacement est équipé de :
  - une surface de 138 m<sup>2</sup> pour le stationnement des caravanes,
  - un bloc sanitaire privé de 21 m<sup>2</sup> comprenant une douche, un WC, un évier abrité et une prise d'eau pour le lave-linge,
  - un coffret mural de distribution d'eau et d'électricité équipé de 3 prises,
  - un étendoir à linge.

Un système informatisé de prépaiement assure la gestion, dont notamment le droit de place et la distribution des fluides (eau et électricité).

- L'aire comprend aussi :
  - une aire de rassemblement collectif,
  - le local technique,
  - une aire à containers poubelles, 1 benne à encombrants et un container individuel par emplacement
  - des emplacements de parking à l'entrée.

#### **B – Admission et installation :**

- L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, selon les modalités suivantes :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.  
L'accueil se fera au jour et à l'heure convenus avec le gestionnaire de l'aire d'accueil
- En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place : il s'agit d'une astreinte téléphonique assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux situations d'urgence. Les coordonnées téléphoniques sont : 07 88 48 47 90. Elles sont aussi affichées à l'entrée de l'aire. Chaque occupant ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est dûment enregistré.
- Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie par emplacement est exigé à l'installation. Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire. Il est payable en espèces ou par carte bancaire et donne lieu à récépissé. Il sera restitué à la personne qui l'a versé, en fin de séjour, à la suite de l'état des lieux de sortie, en l'absence de dégradation et d'impayé, et après le départ de l'occupant de son emplacement.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacement(s) qui lui est/ont attribué(s) et utiliser et entretenir les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité, bac à ordures).

Tout départ devra être signalé au gestionnaire et s'effectuera pendant les heures de permanence sur rendez-vous pour faire un état des lieux. Tout départ non signalé entraînera la perte de la caution.

- Pour pouvoir être accueillis, les voyageurs doivent être à jour de leurs redevances sur l'ensemble du réseau des aires d'accueil de Rodez agglomération et doivent signer une convention d'occupation dont le modèle est annexé au présent règlement.
- Les véhicules et caravanes doivent être couverts par une assurance garantissant, au minimum, la responsabilité civile du propriétaire ou de l'utilisateur. Tout défaut d'assurance y compris de responsabilité civile n'engage que les usagers et non la collectivité ou son gestionnaire.
- Seules les familles ayant des véhicules mobiles et en état de marche (conformément à l'article 1 du décret 72-37 du 11 janvier 1972) permettant un départ immédiat, peuvent séjourner sur l'aire. Les documents présentés peuvent, sur réquisition du Procureur de la République uniquement, être communiqués aux forces de l'ordre.

### **C - État des lieux et caution**

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés (cf. liste des dégradations en annexe). Si le montant de la dégradation est supérieur au montant de la caution, une facture sera éditée. Si elle n'est pas réglée, l'occupant se verra refuser toute nouvelle demande de stationnement. En cas de dégradation sur les parties communes, le montant de la dégradation sera réparti équitablement entre chaque occupant, sauf si l'auteur de la dégradation est identifié et reconnaît être l'auteur de la dégradation.

### **D – Usage des parties communes :**

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10 Km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants

### **E - Durée du séjour**

La durée de séjour maximum est de trois mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur décision de la Commission d'admission, si la famille en fait la demande par écrit via le formulaire de demande de renouvellement fourni par le gestionnaire (modèle en annexe), sur justification, en cas de :

- scolarisation des enfants,
- suivi d'une formation,
- exercice d'une activité professionnelle,
- hospitalisation.

Aucune demande de dérogation ne sera acceptée en cas de manquement au règlement intérieur constaté durant l'occupation. Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

## **II – FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE**

### **- Fermeture annuelle :**

Chaque année, en période estivale, les aires seront fermées pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront fixées annuellement, par le gestionnaire en accord avec Rodez agglomération. Les occupants s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture. Cette fermeture est faite en coordination avec les autres aires du département situées à proximité de Rodez agglomération. Les aires seront fermées l'une après l'autre, afin de permettre d'avoir toujours un minimum de 26 emplacements ouverts sur le territoire. Les arrêtés de fermeture seront affichés au moins deux mois avant la date de fermeture.

### **- Fermeture exceptionnelle :**

Des fermetures exceptionnelles pourront intervenir, notamment en cas de nécessité d'accéder à l'aire pour effectuer des travaux. Cette fermeture est faite en coordination avec les aires du département situées à

proximité de Rodez agglomération. Les arrêtés de fermeture seront affichés au moins deux mois avant la date de fermeture.

### **III – REGLEMENT DU DROIT D’USAGE**

#### **A – Droit d’usage :**

Le droit d’usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d’emplacement et la consommation des fluides. La tarification est affichée sur l’aire.

Le droit d’emplacement est réglé au gestionnaire par avance suivant la périodicité suivante : hebdomadaire. Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire. Avant son départ, chaque usager doit s’acquitter des sommes restantes dues.

L’aire étant équipée d’un système de télégestion et de prépaiement des droits d’emplacement et des consommations de fluides, le règlement d’avance est obligatoire.

#### **B – Paiement des fluides :**

L’alimentation en eau et en électricité ne se fait qu’à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l’usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d’eau et d’électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l’aire. Les tarifs sont fixés par délibération de la collectivité et révisables annuellement.

L’aire étant équipée d’un système de télégestion et de prépaiement des droits d’emplacement et des consommations de fluides, le règlement d’avance est obligatoire. L’occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l’eau et de l’électricité sans risque de coupure. Les modalités de recharge et les horaires ainsi que les tarifs sont affichés dans le local d’accueil.

### **IV – OBLIGATIONS DES OCCUPANTS**

Le respect des obligations qu’impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l’aire.

#### **A – Règles générales d’occupation et de vie sur l’aire d’accueil :**

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l’aire et entretenir des rapports de bon voisinage. Les occupants de l’aire d’accueil doivent avoir un comportement respectueux de l’ordre public. Toute personne admise à résider sur l’aire d’accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu’elle cause ou qui sont causés par les personnes l’accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l’aire d’accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d’éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

La détention et l’usage d’armes de toutes catégories sont strictement interdits dans l’enceinte de l’aire d’accueil et ses abords.

Les animaux domestiques sont tolérés selon la législation en vigueur. Les chiens doivent être attachés à proximité immédiate de la caravane de l’usager et tenus en laisse.

Informations complémentaires :

Courrier : Il n’est pas prévu de distribution de courrier sur l’aire. En conséquence, chaque famille est invitée à faire une élection de domicile dans un CCAS ou à utiliser une poste restante.

#### **B – Propreté et respect de l’aire :**

Les occupants doivent veiller au respect des règles d’hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s)

emplacement(s) et des équipements dédiés. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

Tout changement de distribution, de percement de murs ou du sol, de modification de canalisations est interdit. Toute installation fixe ou amovible est interdite (barnum, cabane en bois, bungalow...).

Il est interdit de jeter dans les WC des objets ou matières qui peuvent boucher les canalisations (le papier toilette évitera tout problème d'obturation). L'intervention de l'hydrocureur sera facturée au responsable de l'emplacement.

### **C – Stockage – Brûlage – Garage mort :**

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

### **D - Déchets :**

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes :

Une benne à l'entrée de l'aire est réservée aux déchets d'activités. Pour les ordures ménagères, chaque occupant se voit confier un conteneur individuel, qu'il a charge d'entretenir et de déposer à l'entrée de l'aire aux dates d'enlèvement (affichées sur chacune des aires).

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants des communes d'implantation des aires, à savoir :

L'accès aux déchetteries de la Communauté d'agglomération est par principe gratuit pour les particuliers.

L'accès aux déchetteries est interdit aux artisans-commerçants à titre professionnel.

### **E. – Usage du feu :**

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

### **V – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE :**

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant. Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant. Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure

### **VI – Dispositions en cas de non-respect du règlement**

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement. En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

### **VII - Application du règlement**

Le présent règlement prendra effet lorsque la délibération l'adoptant aura été rendue exécutoire.

Le président de Rodez agglomération, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

**Rodez, le**

## TARIFICATION DES DEGRADATIONS

Ces tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil d'agglomération du 2 avril 2019  
(Détail non exhaustif du matériel détérioré des aires d'accueil de Rodez agglomération)

BLOC INDIVIDUEL	PRIX U	EMPLACEMENT	PRIX U
Capteur porte	100,00	Cadenas	10,00
Poussoir chasse d'eau	50,00	Eclairage emplacement	100,00
Pommeau de douche	70,00	Fil étendoir à linge	50,00
Chasse d'eau	200,00	Poteau à linge	200,00
Robinet évier	150,00	Ecran compteur eau/électricité	350,00
Robinet extérieur	30,00	Tampon ou grille (EU-EP)	150,00
Poussoir douche	50,00	Branchement eau usée	100,00
Evier	250,00	Trou dans les murs ou sol	150,00
Porcelaine WC à la turque ou cuvette	280,00	Chaîne fermeture emplacement	100,00
Porte	900,00	Borne rétractable : réparation	50,00
Poignée de porte	30,00	Borne rétractable : remplacement	2000,00
Serrure 3 points (complète avec poignée)	380,00	<b>ESPACES VERTS</b>	
Barillet	100,00	Fourniture poteau et clôture rigide /ml	200,00
Loquet intérieur WC ou douche	25,00	Clôture grillagée/ml	40,00
Prise électrique	100,00	Portillon	450,00
Interrupteur	50,00	<b>ESPACES COMMUNS</b>	2500,00
Chauffage de douche	150,00	Barrière accès	300,00
Eclairage bloc sanitaire	50,00	Panneau signalétique	250,00
Porte manteau	25,00	Poubelle manquante	500,00
Carreaux m <sup>2</sup>	25,00	Parabole	50,00
Brique verre	50,00	Poussoir réarmement	
Graffiti, tag m <sup>2</sup>	40,00		
Grille d'aération	25,00		
WC handicapé	450,00		
Barre PMR	30,00		
Prise TV	50,00		

# CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

Monsieur, Madame ....., Régisseur, d'une part ;

et Monsieur, Madame ....., occupant(e), d'autre part, qui par la présente :

- > **Reconnait avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont une copie m'a été remise**
- > S'engage à respecter et à faire respecter par tous les membres de ma famille ce règlement
- > Reconnait avoir été informé que tout manquement au règlement de fonctionnement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

Aucun changement d'emplacement ne sera possible sans accord préalable du personnel.

Date d'arrivée :

TABLEAU A REMPLIR OU PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE
Père			
Mère			
Enfant			
Enfant			
Enfant			

Pièce identité (faire copie) :  Monsieur  Madame

Carte grise caravane principale  Copie Immatriculation : \_\_\_\_\_

Assurance caravane principale  Copie Compagnie : \_\_\_\_\_

N° portable Monsieur : \_\_\_\_\_ Madame : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

RAPPELS DES TARIFS FIXES PAR DELIBERATION DU

Caution : €

Droit de place : €/ jour

Electricité : €/ kwh

Eau : €/ m<sup>3</sup>

La présente convention a pour objet de confirmer l'accord réciproque concernant les charges, conditions, droits et obligations qui découlent de l'occupation de l'emplacement attribué au sein de l'aire d'accueil de .....de Rodez agglomération.

A ..... le .....

Signature du régisseur :

Signature de l'occupant :



## DEMANDE DE DEPASSEMENT DE SEJOUR

NOM ET PRENOM :

DATE :

AIRE :

EMPLACEMENT N°

Rappel : les aires d'accueil des gens du voyage sont des aires de passage. La durée des séjours est fixée par le règlement intérieur.

Je suis accueilli avec ma famille sur l'aire des gens du voyage de .....depuis le ..... La durée maximale de séjour prévue par le règlement de fonctionnement de l'aire arrive bientôt à échéance.

Je demande un dépassement de séjour pour la ou les raison(s) suivante(s) :

- Mon ou mes enfants sont scolarisés à .....
- Je suis une formation professionnelle à .....
- J'ai une activité professionnelle à .....
- Moi ou un membre de ma famille, mentionné sur la convention d'occupation, a un suivi médical empêchant un déplacement

J'ai bien noté que pour prétendre à une autorisation de dépassement de séjour, je dois être à jour des paiements et ne pas poser de problème de comportement sur l'aire.

Les décisions exceptionnelles de dérogation seront prises par le Président de Rodez agglomération, lorsque motivées par des situations particulières de nature à les justifier. Le Président de Rodez agglomération se réserve le droit de refuser le dépassement de séjour sans la présentation des documents justifiant le motif invoqué (certificat de scolarité, attestation de formation, certificat médical...).

SIGNATURE

---

**Avis du prestataire :**

Favorable

Défavorable : Raison .....

---

### Demande de dépassement de séjour sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Une commission s'est réunie le \_\_\_\_\_ afin d'étudier votre demande.

Accepte la demande de dépassement de séjour pour une durée de \_\_\_\_\_.

Refuse la demande de dépassement

Signature  
Le Président ou Vice-président délégué

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE  
RODEZ AGGLOMERATION : JEAN TREBOSC**

**Préambule :**

Rodez agglomération s'est dotée de 4 aires d'accueil des gens du voyage qui représentent 40 emplacements, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elles sont situées sur quatre communes de l'agglomération :

- La Briane, Commune du Monastère : 8 emplacements,
- **Jean Trébosc**, Commune de Rodez : 8 emplacements,
- Planèzes, Commune de Luc-la-Primaube : 12 emplacements,
- La Vialatelle, Commune d'Onet-le-Château : 12 emplacements.

**I – DISPOSITIONS GENERALES**

**A - Destination et description de l'aire de Jean TREBOSC :**

L'aire d'accueil a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et, le cas échéant, leurs remorques.

Elle comporte 8 emplacements.

- Chaque emplacement est équipé de :
  - une surface de 138 m<sup>2</sup> pour le stationnement des caravanes,
  - un bloc sanitaire privé de 21 m<sup>2</sup> comprenant une douche, un WC, un évier abrité et une prise d'eau pour le lave-linge,
  - un coffret mural de distribution d'eau et d'électricité équipé de 4 prises,
  - un étendoir à linge.

Un système informatisé de prépaiement assure la gestion, dont notamment le droit de place et la distribution des fluides (eau et électricité).

- L'aire comprend aussi :
  - une aire de rassemblement collectif,
  - le local technique,
  - une aire à containers poubelles, 1 benne à encombrants et un container individuel par emplacement
  - des emplacements de parking à l'entrée.

**B – Admission et installation :**

- L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, selon les modalités suivantes :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.  
L'accueil se fera au jour et à l'heure convenus avec le gestionnaire de l'aire d'accueil.
- En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place : il s'agit d'une astreinte téléphonique assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux situations d'urgence. Les coordonnées téléphoniques sont : 07 88 48 47 90. Elles sont aussi affichées à l'entrée de l'aire. Chaque occupant ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est dûment enregistré.
- Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie par emplacement est exigé à l'installation. Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire. Il est payable en espèces ou par carte bancaire et donne lieu à récépissé. Il sera restitué à la personne qui l'a versé, en fin de séjour, à la suite de l'état des lieux de sortie, en l'absence de dégradation et d'impayé, et après le départ de l'occupant de son emplacement.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacement(s) qui lui est/ont attribué(s) et utiliser et entretenir les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité, bac à ordures).

Tout départ devra être signalé au gestionnaire et s'effectuera pendant les heures de permanence sur rendez-vous pour faire un état des lieux. Tout départ non signalé entraînera la perte de la caution.

- Pour pouvoir être accueillis, les voyageurs doivent être à jour de leurs redevances sur l'ensemble du réseau des aires d'accueil de Rodez agglomération et doivent signer une convention d'occupation dont le modèle est annexé au présent règlement.
- Les véhicules et caravanes doivent être couverts par une assurance garantissant, au minimum, la responsabilité civile du propriétaire ou de l'utilisateur. Tout défaut d'assurance y compris de responsabilité civile n'engage que les usagers et non la collectivité ou son gestionnaire.
- Seules les familles ayant des véhicules mobiles et en état de marche (conformément à l'article 1 du décret 72-37 du 11 janvier 1972) permettant un départ immédiat, peuvent séjourner sur l'aire. Les documents présentés peuvent, sur réquisition du Procureur de la République uniquement, être communiqués aux forces de l'ordre.

### **C - État des lieux et caution**

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

(cf. liste des dégradations en annexe). Si le montant de la dégradation est supérieur au montant de la caution, une facture sera éditée. Si elle n'est pas réglée, l'occupant se verra refuser toute nouvelle demande de stationnement. En cas de dégradation sur les parties communes, le montant de la dégradation sera réparti équitablement entre chaque occupant, sauf si l'auteur de la dégradation est identifié et reconnaît être l'auteur de la dégradation.

### **D – Usage des parties communes :**

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10 Km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **E - Durée du séjour**

La durée de séjour maximum est de trois mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur décision de la Commission d'admission, si la famille en fait la demande par écrit via le formulaire de demande de renouvellement fourni par le gestionnaire (modèle en annexe), sur justification, en cas de :

- scolarisation des enfants,
- suivi d'une formation,
- exercice d'une activité professionnelle,
- hospitalisation.

Aucune demande de dérogation ne sera acceptée en cas de manquement au règlement intérieur constaté durant l'occupation. Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

## **II – FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE**

### **- Fermeture annuelle :**

Chaque année, en période estivale, les aires seront fermées pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront fixées annuellement, par le gestionnaire en accord avec Rodez agglomération. Les occupants s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture. Cette fermeture est faite en coordination avec les autres aires du département situées à proximité de Rodez agglomération. Les aires seront fermées l'une après l'autre, afin de permettre d'avoir toujours un minimum de 26 emplacements ouverts sur le territoire. Les arrêtés de fermeture seront affichés au moins deux mois avant la date de fermeture.

### **- Fermeture exceptionnelle :**

Des fermetures exceptionnelles pourront intervenir, notamment en cas de nécessité d'accéder à l'aire pour effectuer des travaux. Cette fermeture est faite en coordination avec les aires du département situées à

proximité de Rodez agglomération. Les arrêtés de fermeture seront affichés au moins deux mois avant la date de fermeture.

### **III – REGLEMENT DU DROIT D'USAGE**

#### **A – Droit d'usage :**

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement et la consommation des fluides. La tarification est affichée sur l'aire.

Le droit d'emplacement est réglé au gestionnaire par avance suivant la périodicité suivante : hebdomadaire. Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire. Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des droits d'emplacement et des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire.

#### **B – Paiement des fluides :**

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire. Les tarifs sont fixés par délibération de la collectivité et révisables annuellement.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des droits d'emplacement et des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure. Les modalités de recharge et les horaires ainsi que les tarifs sont affichés dans le local d'accueil.

### **IV – OBLIGATIONS DES OCCUPANTS**

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

#### **A – Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :**

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage. Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public. Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

La détention et l'usage d'armes de toutes catégories sont strictement interdits dans l'enceinte de l'aire d'accueil et ses abords.

Les animaux domestiques sont tolérés selon la législation en vigueur. Les chiens doivent être attachés à proximité immédiate de la caravane de l'usager et tenus en laisse.

Informations complémentaires :

Courrier : Il n'est pas prévu de distribution de courrier sur l'aire. En conséquence, chaque famille est invitée à faire une élection de domicile dans un CCAS ou à utiliser une poste restante.

#### **B – Propreté et respect de l'aire :**

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

Tout changement de distribution, de percement de murs ou du sol, de modification de canalisations est interdit. Toute installation fixe ou amovible est interdite (barnum, cabane en bois, bungalow...).

Il est interdit de jeter dans les WC des objets ou matières qui peuvent boucher les canalisations (le papier toilette évitera tout problème d'obturation). L'intervention de l'hydrocureur sera facturée au responsable de l'emplacement.

### **C – Stockage – Brûlage – Garage mort :**

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

### **D - Déchets :**

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes :

Une benne à l'entrée de l'aire est réservée aux déchets d'activités. Pour les ordures ménagères, chaque occupant se voit confier un conteneur individuel, qu'il a charge d'entretenir et de déposer à l'entrée de l'aire aux dates d'enlèvement (affichées sur chacune des aires).

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants des communes d'implantation des aires, à savoir :

L'accès aux déchetteries de la Communauté d'agglomération est par principe gratuit pour les particuliers.

L'accès aux déchetteries est interdit aux artisans-commerçants à titre professionnel.

### **E. – Usage du feu :**

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

### **V – Obligations du gestionnaire**

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant. Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant. Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

### **VI – Dispositions en cas de non-respect du règlement**

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement. En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

### **VII - Application du règlement**

Le présent règlement prendra effet lorsque la délibération l'adoptant aura été rendue exécutoire.

Le président de Rodez agglomération, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

**Rodez, le**

## TARIFICATION DES DEGRADATIONS

Ces tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil d'agglomération du 2 avril 2019  
(Détail non exhaustif du matériel détérioré des aires d'accueil de Rodez agglomération)

BLOC INDIVIDUEL	PRIX U	EMPLACEMENT	PRIX U
Capteur porte	100,00	Cadenas	10,00
Poussoir chasse d'eau	50,00	Eclairage emplacement	100,00
Pommeau de douche	70,00	Fil étendoir à linge	50,00
Chasse d'eau	200,00	Poteau à linge	200,00
Robinet évier	150,00	Ecran compteur eau/électricité	350,00
Robinet extérieur	30,00	Tampon ou grille (EU-EP)	150,00
Poussoir douche	50,00	Branchement eau usée	100,00
Evier	250,00	Trou dans les murs ou sol	150,00
Porcelaine WC à la turque ou cuvette	280,00	Chaîne fermeture emplacement	100,00
Porte	900,00	Borne rétractable : réparation	50,00
Poignée de porte	30,00	Borne rétractable : remplacement	2000,00
Serrure 3 points (complète avec poignée)	380,00	<b>ESPACES VERTS</b>	
Barillet	100,00	Fourniture poteau et clôture rigide /ml	200,00
Loquet intérieur WC ou douche	25,00	Clôture grillagée/ml	40,00
Prise électrique	100,00	Portillon	450,00
Interrupteur	50,00	<b>ESPACES COMMUNS</b>	2500,00
Chauffage de douche	150,00	Barrière accès	300,00
Eclairage bloc sanitaire	50,00	Panneau signalétique	250,00
Porte manteau	25,00	Poubelle manquante	500,00
Carreaux m <sup>2</sup>	25,00	Parabole	50,00
Brique verre	50,00	Poussoir réarmement	
Graffiti, tag m <sup>2</sup>	40,00		
Grille d'aération	25,00		
WC handicapé	450,00		
Barre PMR	30,00		
Prise TV	50,00		

# CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

Monsieur, Madame ....., Régisseur, d'une part ;

et Monsieur, Madame ....., occupant(e), d'autre part, qui par la présente :

- > **Reconnait avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont une copie m'a été remise**
- > S'engage à respecter et à faire respecter par tous les membres de ma famille ce règlement
- > Reconnait avoir été informé que tout manquement au règlement de fonctionnement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

Aucun changement d'emplacement ne sera possible sans accord préalable du personnel.

Date d'arrivée :

TABLEAU A REMPLIR OU PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE
Père			
Mère			
Enfant			
Enfant			
Enfant			

Pièce identité (faire copie) :  Monsieur  Madame

Carte grise caravane principale  Copie Immatriculation : \_\_\_\_\_

Assurance caravane principale  Copie Compagnie : \_\_\_\_\_

N° portable Monsieur : \_\_\_\_\_ Madame : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

RAPPELS DES TARIFS FIXES PAR DELIBERATION DU

Caution : €

Droit de place : €/ jour

Electricité : €/ kwh

Eau : €/ m<sup>3</sup>

La présente convention a pour objet de confirmer l'accord réciproque concernant les charges, conditions, droits et obligations qui découlent de l'occupation de l'emplacement attribué au sein de l'aire d'accueil de .....de Rodez agglomération.

A ..... le .....

Signature du régisseur :

Signature de l'occupant :



## DEMANDE DE DEPASSEMENT DE SEJOUR

NOM ET PRENOM :

DATE :

AIRE :

EMPLACEMENT N°

Rappel : les aires d'accueil des gens du voyage sont des aires de passage. La durée des séjours est fixée par le règlement intérieur.

Je suis accueilli avec ma famille sur l'aire des gens du voyage de .....depuis le ..... La durée maximale de séjour prévue par le règlement de fonctionnement de l'aire arrive bientôt à échéance.

Je demande un dépassement de séjour pour la ou les raison(s) suivante(s) :

- Mon ou mes enfants sont scolarisés à .....
- Je suis une formation professionnelle à .....
- J'ai une activité professionnelle à .....
- Moi ou un membre de ma famille, mentionné sur la convention d'occupation, a un suivi médical empêchant un déplacement

J'ai bien noté que pour prétendre à une autorisation de dépassement de séjour, je dois être à jour des paiements et ne pas poser de problème de comportement sur l'aire.

Les décisions exceptionnelles de dérogation seront prises par le Président de Rodez agglomération, lorsque motivées par des situations particulières de nature à les justifier. Le Président de Rodez agglomération se réserve le droit de refuser le dépassement de séjour sans la présentation des documents justifiant le motif invoqué (certificat de scolarité, attestation de formation, certificat médical...).

SIGNATURE

---

**Avis du prestataire :**

Favorable

Défavorable : Raison .....

---

### Demande de dépassement de séjour sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Une commission s'est réunie le \_\_\_\_\_ afin d'étudier votre demande.

Accepte la demande de dépassement de séjour pour une durée de \_\_\_\_\_.

Refuse la demande de dépassement

Signature

Le Président ou Vice-président délégué

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE  
RODEZ AGGLOMERATION : LA VIALATELLE**

**Préambule :**

Rodez agglomération s'est dotée de 4 aires d'accueil des gens du voyage qui représentent 40 emplacements, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elles sont situées sur quatre communes de l'agglomération :

- La Briane, Commune du Monastère : 8 emplacements,
- Jean Trébosc, Commune de Rodez : 8 emplacements,
- Planèzes, Commune de Luc-la-Primaube : 12 emplacements,
- **La Vialatelle**, Commune d'Onet-le-Château : 12 emplacements.

**I – DISPOSITIONS GENERALES**

**A - Destination et description de l'aire de la Vialatelle :**

L'aire d'accueil a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et, le cas échéant, leurs remorques.

Elle comporte 12 emplacements.

- Chaque emplacement est équipé de :
  - une surface de 138 m<sup>2</sup> pour le stationnement des caravanes,
  - un bloc sanitaire privé de 21 m<sup>2</sup> comprenant une douche, un WC, un évier abrité et une prise d'eau pour le lave-linge,
  - un coffret mural de distribution d'eau et d'électricité équipé de 3 prises,
  - un étendoir à linge.

Un système informatisé de prépaiement assure la gestion, dont notamment le droit de place et la distribution des fluides (eau et électricité).

- L'aire comprend aussi :
  - une aire de rassemblement collectif,
  - le local technique,
  - une aire à containers poubelles, 1 benne à encombrants et un container individuel par emplacement
  - des emplacements de parking à l'entrée.

**B – Admission et installation :**

- L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, selon les modalités suivantes :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.  
L'accueil se fera au jour et à l'heure convenus avec le gestionnaire de l'aire d'accueil
- En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place : il s'agit d'une astreinte téléphonique assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux situations d'urgence. Les coordonnées téléphoniques sont : 07 88 48 47 90. Elles sont aussi affichées à l'entrée de l'aire. Chaque occupant ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est dûment enregistré.
- Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie par emplacement est exigé à l'installation. Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire. Il est payable en espèces ou par carte bancaire et donne lieu à récépissé. Il sera restitué à la personne qui l'a versé, en fin de séjour, à la suite de l'état des lieux de sortie, en l'absence de dégradation et d'impayé, et après le départ de l'occupant de son emplacement.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacement(s) qui lui est/ont attribué(s) et utiliser et entretenir les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité, bac à ordures).

Tout départ devra être signalé au gestionnaire et s'effectuera pendant les heures de permanence sur rendez-vous pour faire un état des lieux. Tout départ non signalé entraînera la perte de la caution.

- Pour pouvoir être accueillis, les voyageurs doivent être à jour de leurs redevances sur l'ensemble du réseau des aires d'accueil de Rodez agglomération et doivent signer une convention d'occupation dont le modèle est annexé au présent règlement.
- Les véhicules et caravanes doivent être couverts par une assurance garantissant, au minimum, la responsabilité civile du propriétaire ou de l'utilisateur. Tout défaut d'assurance y compris de responsabilité civile n'engage que les usagers et non la collectivité ou son gestionnaire.
- Seules les familles ayant des véhicules mobiles et en état de marche (conformément à l'article 1 du décret 72-37 du 11 janvier 1972) permettant un départ immédiat, peuvent séjourner sur l'aire. Les documents présentés peuvent, sur réquisition du Procureur de la République uniquement, être communiqués aux forces de l'ordre.

### **C - État des lieux et caution**

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

(cf. liste des dégradations en annexe). Si le montant de la dégradation est supérieur au montant de la caution, une facture sera éditée. Si elle n'est pas réglée, l'occupant se verra refuser toute nouvelle demande de stationnement. En cas de dégradation sur les parties communes, le montant de la dégradation sera réparti équitablement entre chaque occupant, sauf si l'auteur de la dégradation est identifié et reconnaît être l'auteur de la dégradation.

### **D – Usage des parties communes :**

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10 Km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants

### **E - Durée du séjour**

La durée de séjour maximum est de trois mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur décision de la Commission d'admission, si la famille en fait la demande par écrit via le formulaire de demande de renouvellement fourni par le gestionnaire (modèle en annexe), sur justification, en cas de :

- scolarisation des enfants,
- suivi d'une formation,
- exercice d'une activité professionnelle,
- hospitalisation.

Aucune demande de dérogation ne sera acceptée en cas de manquement au règlement intérieur constaté durant l'occupation. Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

## **II – FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE**

### **- Fermeture annuelle :**

Chaque année, en période estivale, les aires seront fermées pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront fixées annuellement, par le gestionnaire en accord avec Rodez agglomération. Les occupants s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture. Cette fermeture est faite en coordination avec les autres aires du département situées à proximité de Rodez agglomération. Les aires seront fermées l'une après l'autre, afin de permettre d'avoir toujours un minimum de 26 emplacements ouverts sur le territoire. Les arrêtés de fermeture seront affichés au moins deux mois avant la date de fermeture.

### **- Fermeture exceptionnelle :**

Des fermetures exceptionnelles pourront intervenir, notamment en cas de nécessité d'accéder à l'aire pour effectuer des travaux. Cette fermeture est faite en coordination avec les aires du département situées à

proximité de Rodez agglomération. Les arrêtés de fermeture seront affichés au moins deux mois avant la date de fermeture.

### **III – REGLEMENT DU DROIT D’USAGE**

#### **A – Droit d’usage :**

Le droit d’usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d’emplacement et la consommation des fluides. La tarification est affichée sur l’aire.

Le droit d’emplacement est réglé au gestionnaire par avance suivant la périodicité suivante : hebdomadaire. Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire. Avant son départ, chaque usager doit s’acquitter des sommes restantes dues.

L’aire étant équipée d’un système de télégestion et de prépaiement des droits d’emplacement et des consommations de fluides, le règlement d’avance est obligatoire.

#### **B – Paiement des fluides :**

L’alimentation en eau et en électricité ne se fait qu’à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l’usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d’eau et d’électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l’aire. Les tarifs sont fixés par délibération de la collectivité et révisables annuellement.

L’aire étant équipée d’un système de télégestion et de prépaiement des droits d’emplacement et des consommations de fluides, le règlement d’avance est obligatoire. L’occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l’eau et de l’électricité sans risque de coupure. Les modalités de recharge et les horaires ainsi que les tarifs sont affichés dans le local d’accueil.

### **IV– OBLIGATIONS DES OCCUPANTS**

Le respect des obligations qu’impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l’aire.

#### **A – Règles générales d’occupation et de vie sur l’aire d’accueil :**

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l’aire et entretenir des rapports de bon voisinage. Les occupants de l’aire d’accueil doivent avoir un comportement respectueux de l’ordre public. Toute personne admise à résider sur l’aire d’accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu’elle cause ou qui sont causés par les personnes l’accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l’aire d’accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d’éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

La détention et l’usage d’armes de toutes catégories sont strictement interdits dans l’enceinte de l’aire d’accueil et ses abords.

Les animaux domestiques sont tolérés selon la législation en vigueur. Les chiens doivent être attachés à proximité immédiate de la caravane de l’usager et tenus en laisse.

Informations complémentaires :

Courrier : Il n’est pas prévu de distribution de courrier sur l’aire. En conséquence, chaque famille est invitée à faire une élection de domicile dans un CCAS ou à utiliser une poste restante.

#### **B – Propreté et respect de l’aire :**

Les occupants doivent veiller au respect des règles d’hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s)

emplacement(s) et des équipements dédiés. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

Tout changement de distribution, de percement de murs ou du sol, de modification de canalisations est interdit. Toute installation fixe ou amovible est interdite (barnum, cabane en bois, bungalow...).

Il est interdit de jeter dans les WC des objets ou matières qui peuvent boucher les canalisations (le papier toilette évitera tout problème d'obturation). L'intervention de l'hydrocureur sera facturée au responsable de l'emplacement.

### **C – Stockage – Brûlage – Garage mort :**

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

### **D - Déchets :**

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes :

Une benne à l'entrée de l'aire est réservée aux déchets d'activités. Pour les ordures ménagères, chaque occupant se voit confier un conteneur individuel, qu'il a charge d'entretenir et de déposer à l'entrée de l'aire aux dates d'enlèvement (affichées sur chacune des aires).

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants des communes d'implantation des aires, à savoir :

L'accès aux déchetteries de la Communauté d'agglomération est par principe gratuit pour les particuliers.

L'accès aux déchetteries est interdit aux artisans-commerçants à titre professionnel.

### **E. – Usage du feu :**

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

## **V – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant. Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant. Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure

## **VI – DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT**

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement. En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

## **VII - APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement prendra effet lorsque la délibération l'adoptant aura été rendue exécutoire.

Le président de Rodez agglomération, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

**Rodez, le**

## TARIFICATION DES DEGRADATIONS

Ces tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil d'agglomération du 2 avril 2019  
(Détail non exhaustif du matériel détérioré des aires d'accueil de Rodez agglomération)

BLOC INDIVIDUEL	PRIX U	EMPLACEMENT	PRIX U
Capteur porte	100,00	Cadenas	10,00
Poussoir chasse d'eau	50,00	Eclairage emplacement	100,00
Pommeau de douche	70,00	Fil étendoir à linge	50,00
Chasse d'eau	200,00	Poteau à linge	200,00
Robinet évier	150,00	Ecran compteur eau/électricité	350,00
Robinet extérieur	30,00	Tampon ou grille (EU-EP)	150,00
Poussoir douche	50,00	Branchement eau usée	100,00
Evier	250,00	Trou dans les murs ou sol	150,00
Porcelaine WC à la turque ou cuvette	280,00	Chaîne fermeture emplacement	100,00
Porte	900,00	Borne rétractable : réparation	50,00
Poignée de porte	30,00	Borne rétractable : remplacement	2000,00
Serrure 3 points (complète avec poignée)	380,00	<b>ESPACES VERTS</b>	
Barillet	100,00	Fourniture poteau et clôture rigide /ml	200,00
Loquet intérieur WC ou douche	25,00	Clôture grillagée/ml	40,00
Prise électrique	100,00	Portillon	450,00
Interrupteur	50,00	<b>ESPACES COMMUNS</b>	2500,00
Chauffage de douche	150,00	Barrière accès	300,00
Eclairage bloc sanitaire	50,00	Panneau signalétique	250,00
Porte manteau	25,00	Poubelle manquante	500,00
Carreaux m <sup>2</sup>	25,00	Parabole	50,00
Brique verre	50,00	Poussoir réarmement	
Graffiti, tag m <sup>2</sup>	40,00		
Grille d'aération	25,00		
WC handicapé	450,00		
Barre PMR	30,00		
Prise TV	50,00		

# CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

Monsieur, Madame ....., Régisseur, d'une part ;

et Monsieur, Madame ....., occupant(e), d'autre part, qui par la présente :

- > **Reconnait avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont une copie m'a été remise**
- > S'engage à respecter et à faire respecter par tous les membres de ma famille ce règlement
- > Reconnait avoir été informé que tout manquement au règlement de fonctionnement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

Aucun changement d'emplacement ne sera possible sans accord préalable du personnel.

Date d'arrivée :

TABLEAU A REMPLIR OU PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE
Père			
Mère			
Enfant			
Enfant			
Enfant			

Pièce identité (faire copie) :  Monsieur  Madame

Carte grise caravane principale  Copie Immatriculation : \_\_\_\_\_

Assurance caravane principale  Copie Compagnie : \_\_\_\_\_

N° portable Monsieur : \_\_\_\_\_ Madame : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

RAPPELS DES TARIFS FIXES PAR DELIBERATION DU

Caution : €

Droit de place : €/ jour

Electricité : €/ kwh

Eau : €/ m<sup>3</sup>

La présente convention a pour objet de confirmer l'accord réciproque concernant les charges, conditions, droits et obligations qui découlent de l'occupation de l'emplacement attribué au sein de l'aire d'accueil de .....de Rodez agglomération.

A ..... le .....

Signature du régisseur :

Signature de l'occupant :



## DEMANDE DE DEPASSEMENT DE SEJOUR

NOM ET PRENOM :

DATE :

AIRE :

EMPLACEMENT N°

Rappel : les aires d'accueil des gens du voyage sont des aires de passage. La durée des séjours est fixée par le règlement intérieur.

Je suis accueilli avec ma famille sur l'aire des gens du voyage de .....depuis le ..... La durée maximale de séjour prévue par le règlement de fonctionnement de l'aire arrive bientôt à échéance.

Je demande un dépassement de séjour pour la ou les raison(s) suivante(s) :

- Mon ou mes enfants sont scolarisés à .....
- Je suis une formation professionnelle à .....
- J'ai une activité professionnelle à .....
- Moi ou un membre de ma famille, mentionné sur la convention d'occupation, a un suivi médical empêchant un déplacement

J'ai bien noté que pour prétendre à une autorisation de dépassement de séjour, je dois être à jour des paiements et ne pas poser de problème de comportement sur l'aire.

Les décisions exceptionnelles de dérogation seront prises par le Président de Rodez agglomération, lorsque motivées par des situations particulières de nature à les justifier. Le Président de Rodez agglomération se réserve le droit de refuser le dépassement de séjour sans la présentation des documents justifiant le motif invoqué (certificat de scolarité, attestation de formation, certificat médical...).

SIGNATURE

---

**Avis du prestataire :**

Favorable

Défavorable : Raison .....

---

### Demande de dépassement de séjour sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Une commission s'est réunie le \_\_\_\_\_ afin d'étudier votre demande.

Accepte la demande de dépassement de séjour pour une durée de \_\_\_\_\_.

Refuse la demande de dépassement

Signature  
Le Président ou Vice-président délégué

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TARIFS 2024  
ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Date de décision: 14/05/2024

Date de réception de l'accusé 16/05/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 240514090DL

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20240514-240514090DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine privé  
décisions en matière de tarifs

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : 240514-090-DL-Aires Gens Voyage - tarifs - RI.pdf ( 99\_DE-012-  
241200187-20240514-240514090DL-DE-1-1\_1.pdf )